

CONTRAT DE VILLE DE LA CABS

APPEL A PROJETS POLITIQUE DE LA VILLE 2024

Note de cadrage

Introduction

En 2014, la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine avait fixé les principes de la nouvelle politique de la ville. Prorogé jusqu'au 31 décembre 2023, le contrat de ville tel qu'il avait été défini prend fin.

Le travail autour du nouveau contrat de ville « Quartiers 2030 » a été lancé. La circulaire ministérielle du 31 août fixe le calendrier et les modalités d'élaboration de la nouvelle génération 2024-2030 des contrats de ville et a permis de prolonger la phase de concertation avec les habitants jusqu'au 31 octobre dernier.

Localement, cette concertation s'est déroulée le 19 octobre dernier avec une restitution le 9 novembre en présence de Madame la Sous-Préfète, du Président de la CABS, du Conseiller communautaire en charge de la politique de la ville, des habitants, des techniciens et des partenaires de la politique de la ville.

Cet appel à projets 2024 a donc un caractère transitoire, dans l'attente de **la signature du prochain contrat de ville** intitulé « **Quartiers 2030** » qui sera finalisé **au plus tard le 31 mars 2024**.

Il reprend d'ores et déjà :

- les nouveaux axes nationaux du futur contrat de ville 2024-2030 annoncés lors du Comité Interministériel des Villes du 27 octobre 2023,
- les priorités ressorties des échanges avec les habitants des quartiers relevant de la politique de la ville de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme (CABS) lors de la concertation citoyenne du 19 octobre 2023.

La nouvelle géographie prioritaire sera connue au 31 décembre 2023. A ce stade, les travaux engagés avec les services de l'État au cours de l'été autour des quartiers existants sont en cours de validation par l'ANCT, avec quelques modifications de contours à la marge.

L'appel à projets 2024 a pour ambition de poursuivre les objectifs premiers de la politique en faveur des quartiers prioritaires :

- Assurer l'égalité entre les territoires
- Réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et le reste du territoire intercommunal
- Améliorer les conditions de vie de ces habitants

I – Les orientations thématiques et les déclinaisons territoriales

1) Les projets déposés pour l'année 2024 doivent s'inscrire dans les quatre grandes thématiques, précisées lors du Comité Interministériel des Villes du 27 octobre 2023 et autour desquelles devra s'articuler le nouveau contrat de ville :

- Le plein emploi pour les habitants
- La transition écologique et énergétique
- L'émancipation pour tous à travers la promotion de l'éducation incluant l'accès aux soins et à la santé, accès à la culture, au sport, le soutien à la jeunesse et l'éducation
- La tranquillité et la sécurité publique

La lutte contre les discriminations et l'égalité femmes-hommes seront des objectifs transversaux du Contrat de Ville 2024-2030 et à ce titre les projets y répondant pourront être éligibles.

Enfin, une réflexion s'est engagée dans le cadre d'un travail de concertation avec les habitants. Ces réflexions ont identifié des défis locaux qui seront pris en compte dans le cadre de l'instruction des demandes :

Argillières	Soleil Levant – Bouleaux Platanes	Espérance – Provinces – Lopofa - Quebec
Améliorer le cadre de vie Lien social / vivre et faire ensemble Tranquillité publique Prévention de la délinquance Mobilité	Mobilité Santé (précarité alimentaire) Tranquillité publique Prévention de la délinquance Lien social / vivre et faire ensemble Environnement (sensibilisation au tri) Cadre de vie Parentalité	Tranquillité publique Environnement (sensibilisation au tri) Habitat cadre de vie Animation de la vie sociale / lien social / vivre et faire ensemble Mobilité Emploi Santé

2) Etat : dispositif spécifique « Quartiers d'Été »

Mis en place en 2020 dans un contexte de crise sanitaire lié à la COVID et face à son succès, le dispositif « Quartiers d'été » est **reconduit pour 2024 et pérennisé.**



Les objectifs de ce dispositif sont les suivants :

- Promouvoir les valeurs de la République et de la citoyenneté,
- Impliquer les jeunes dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets à vocation socio-éducative,
- Prévoir la mixité des publics et la promotion de l'égalité femmes/ hommes,
- Sensibiliser aux enjeux de la transition écologique.

Pour la mise en œuvre de ces objectifs, les modalités d'actions suivantes sont à privilégier :

- des rencontres et activités inter-quartiers,
- des activités en soirée, les week-ends et en août,
- des activités mixtes et intergénérationnelles,
- des séjours.

L'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) en France, donnera une dimension particulière aux activités proposées durant l'été 2024 car il s'agira de proposer aux habitants des quartiers des événements spécifiques leur permettant de participer à la dynamique des JOP.

Vous pouvez dès le lancement de l'AAP du Contrat de ville de la CABS, proposer des actions au titre des « Quartiers d'été » en veillant à respecter les points suivants :

- Un dépôt sur le portail internet DAUPHIN : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>.
- L'inscription de la demande de financement sur le budget prévisionnel, sur la ligne 80-ETAT POLITIQUE-VILLE
- Une dénomination sous la forme suivante : QE 2024 - Nom de l'action (ex : QE 2024 – Les JO des enfants).

3) La Région Hauts-de-France

La Région Hauts-de-France souhaite dans ces nouveaux contrats, améliorer la coordination des démarches en faveur des habitants des quartiers et conforter son action autour de deux priorités.

Priorité 1 : Contribuer à renforcer l'attractivité des quartiers par l'amélioration du cadre de vie et de l'accès à l'emploi et à la formation des habitants.

En matière d'attractivité et d'emploi, des difficultés persistent dans les quartiers Politique de la ville, pour autant, ce sont aussi des territoires enclins à s'inscrire pleinement dans les enjeux de transitions.

Pour rendre ces territoires plus attractifs, il importe que la Région, en complémentarité avec les autres partenaires de la politique de la ville, mobilise davantage les leviers dont elle a la charge/compétence : aménagement du territoire, formation, mobilité, information métier.

Ainsi, l'intervention régionale s'évertuera à participer à la transformation urbaine, économique et sociale, pour changer l'image des quartiers.

Priorité 2 : Créer une plus grande proximité avec les habitants des quartiers par l'accompagnement de la citoyenneté active et la co-construction des contrats de ville

La citoyenneté au travers de la participation des habitants consiste à leur octroyer une place plus importante dans le processus d'élaboration des politiques publiques, notamment dans le cadre des du dispositif Nos Quartiers d'Été, dispositif emblématique de la Région Hauts-de-France.

Les actions collectives, petites ou grandes, favorisent une mise en commun des ressources, la confrontation de points de vue et la considération et compréhension d'intérêts collectifs. La Région souhaite favoriser et accompagner les innovations entreprises et permettre le droit à l'expérimentation de systèmes innovants de participation locale.

Nos Quartiers d'Été (NQE)

Au travers de ce dispositif, la Région Hauts-de-France entend soutenir durant la période estivale, des démarches d'animation des quartiers visant une citoyenneté active via le sport, la culture et le développement durable.



NQE a ainsi pour objectif principal d'animer les quartiers politique de la ville pendant l'été selon les grands principes suivants :

- Inscrire son projet dans un fil rouge régional : en 2024, dans la continuité de 2022 et 2023, le fil rouge s'intitule « nos quartiers préparent les Jeux »,
- Mettre en place des temps forts sur un ou plusieurs jours, « événements marquants et festifs » qui resteront dans la mémoire des habitants,
- Mener une démarche collective et participative avec et pour les habitants,
- Proposer des manifestations écoresponsables s'inscrivant dans une démarche Rev3.

II – Les critères d’instruction des demandes de subvention

Pour rappel :

Les crédits de la Politique de la ville sont des crédits spécifiques et subsidiaires qui sont mobilisés en complément des crédits des politiques de droit commun.

✓ **Les actions proposées doivent répondre aux orientations thématiques et les déclinaisons territoriales.**

↳ Le porteur de projets devra expliciter en quoi l’action contribue à leur atteinte.

✓ **Les actions devront concerner les habitants des quartiers prioritaires**

↳ Le projet précisera le ou les quartier(s) concerné(s), qualifiera le type de public ciblé pour chaque action et indiquera le nombre, le genre et l’âge des habitants des quartiers prioritaires visés par l’action.

✓ **Les dossiers devront identifier précisément les besoins auxquels l’action répondra et les objectifs qualitatifs et quantitatifs attendus**

↳ Démontrer la capacité du porteur à réaliser son action dans les conditions présentées dans le dossier et aboutir aux résultats attendus dans les délais (en termes de moyens humains, organisationnels, financiers, de cohérence avec le champ d’intervention du porteur de projets, ...).

Une attention particulière sera portée à :

- La mobilisation et la recherche de moyens de droit commun de partenariat et d’une capacité d’autofinancement (bénévolat, fonds propres, mécénat, ...) en complémentarité des crédits spécifiques sollicités.
- La définition précise d’un nombre restreint d’indicateurs pertinents permettant de mesurer la réalisation et l’impact de l’action mise en œuvre.

Pour les demandes de renouvellement d’action, il est impératif de transmettre les documents suivants :

- Le bilan des actions financées et menées en 2023
- Le renseignement de l’ensemble des indicateurs préalablement identifiés,
- L’atteinte des objectifs fixés,
- La pertinence de la justification des éventuels écarts,
- Les pistes d’évolutions envisagées.

La transmission des bilans de l’année 2023 est impérative et conditionne l’examen des demandes de renouvellement

III – Modalités de réponse à l'appel à projets 2024

- 1) Les demandes de subventions dans le cadre de l'appel à projets doivent se faire **OBLIGATOIREMENT** via la plateforme DAUPHIN.

Pour accéder à la plateforme de dépôt DAUPHIN :

- Portail dauphin « Espace Usagers » : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/>

Chaque demande de subvention sera dirigée automatiquement vers tous les financeurs partenaires du contrat de ville de la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme. Le budget prévisionnel doit être rempli avec la plus grande attention car **la sélection des financeurs dans le budget prévisionnel de l'action conditionne l'acheminement de la demande de subvention vers le bon service instructeur et donc la rapidité de son traitement.**

Attention

Dans la partie PRODUITS, compte 74 « subvention d'exploitation », du budget prévisionnel il est obligatoire de sélectionner, au niveau de la ligne « ETAT » et dans liste déroulante : **80-ETAT-POLITIQUE-VILLE.**

Même si vous ne sollicitez pas l'appui financier de l'Etat, indiquez 1 € pour permettre la transmission du dossier à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (D.D.E.T.S.), chargée de réceptionner l'ensemble des dossiers de l'appel à projets, déposés dans Dauphin.

Cette consigne vaut également pour la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme. Vous devez sélectionner au niveau de la ligne « communauté de communes » : **80-CA BAIE DE SOMME**

Pour solliciter le Conseil Régional Hauts-de-France, sélectionner, dans le compte 74 « subvention d'exploitation », du budget prévisionnel, au niveau de la ligne « Conseil-s Régional(aux) » : **HAUTS DE FRANCE (CONSEIL REGIONAL)**

Pour vous aider :

ETAT :

- Un guide de saisie USAGERS est également à votre disposition sur <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subvention-de-la-politique-de-la-ville-101>

Pour éviter les erreurs, il est nécessaire de suivre scrupuleusement les indications de ce guide.

- La cellule d'accompagnement DAUPHIN est ouverte aux porteurs de projets durant toute la programmation au **09.70.81.86.94**

La Région Hauts-de-France

Aussi, afin d'accompagner les porteurs de projet sur les dispositifs mobilisables, les services de la Région et en particulier, les agents du service Cohésion Sociale et Urbaine peuvent être sollicités (contacts en bas de ce document) ; par ailleurs, la Région a mis en ligne un guide des aides : <http://guide-aides.hautsdefrance.fr/>. Peuvent ainsi être identifiées les aides existantes au titre du droit commun de la Région Hauts-de-France (notamment à travers un filtre par public : Demandeurs d'emploi, Associations, ... et par thème : Citoyenneté et solidarité, Culture et Patrimoine, Santé...).

- 2) Le mail « **accusant réception du dépôt de dossier sur Dauphin** » devra être **impérativement transmis à la Direction Politique de la Ville de la CABS à l'adresse suivante : cdv@ca-baiedesomme.fr accompagné des documents suivants :**
- **Le(s) dossier(s) en version PDF ;**
 - **Le(s) budget(s) prévisionnel(s) 2024 signé(s) d'action(s) et de la structure ;**
 - **Pour les demandes de renouvellement : le bilan intermédiaire de l'année en cours s'il n'a pas déjà été transmis.**

IV – Appui pour la constitution de vos dossiers

Pour tout renseignement concernant la rédaction de votre projet (l'objet, les objectifs, les financements), vous pouvez contacter :

✦ **LE SERVICE POLITIQUE DE LA VILLE DE LA CABS**

✓ Catherine DEHAME ☎ : 09.70.20.07.85
Mail : catherine.dehame@ca-baiedesomme.fr

✓ Estelle MARCHAL ☎ : 09.70.20.11.21
Mail : estelle.marchal@ca-baiedesomme.fr

Est également à votre disposition pour assurer l'assistance administrative et technique :

✓ Sabrina HAULTCOEUR ☎ : 09.70.20.07.82
Mail : sabrina.haultcoeur@ca-baiedesomme.fr

✦ **LA DELEGUEE DU PREFET**

✓ France CULIE ☎ : 03.64.26.88.08
Mail : France.culie@somme.gouv.fr

✦ **LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES (D.D.E.T.S.) – Unité Politique de la Ville**

- ✓ Sabine CANEL ☎ : 03.64.26.88.68
- ✓ Céline SEGUIN ☎ : 03.64.26.88.69
- ✓ Laurence GOBERT ☎ : 03.64.26.88.70

✉ Mail : ddets-polville@somme.gouv.fr

✦ **LA REGION HAUTS-DE-FRANCE**

Pour tout renseignement concernant les demandes de subventions auprès de la Région Hauts-de-France (accompagnement d'actions, dont PIC (Projets d'Initiatives Citoyennes) ou dans le cadre de l'appel à projet spécifique « Nos Quartiers d'Été »)

- ✓ Laurence CHATILLON, Chargée de mission ☎ : 03.74.27.17.80
Mail : laurence.chatillon@hautsdefrance.fr

V – Appel à projets REAAP et CLAS

Conjointement aux financements spécifiques du Contrat de Ville, les porteurs de projets déposant des dossiers au titre de l'axe thématique 2 « Réussite Educative » peuvent également solliciter des financements relatifs aux dispositifs de soutien à la parentalité : REAAP et CLAS, si leurs projets répondent aux critères d'éligibilité.

Le REAAP (Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents)

Pour solliciter des financements au titre du REAAP (CAF et Conseil Départemental), le porteur de projet déposera un dossier sur la plateforme ELAN (Plateforme mis en œuvre par la CNAF) via le lien <https://elan.caf.fr/aides>

Le CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité)

Pour solliciter des financements au titre du CLAS, le porteur de projet déposera un dossier sur la plateforme ELAN via le lien <https://elan.caf.fr/aides>

Pour toute question concernant les appels à projet REAAP et CLAS, vous pouvez contacter les référentes parentalité à la CAF de la Somme par mail à l'adresse : parentalite80.cafamiens@caf.cnafmail.fr

VI – Calendrier et étapes de l'appel à projets 2024

11 décembre 2023	Ouverture de l'appel à projets
5 janvier 2024	Clôture de l'appel à projets
Du 15 au 26 janvier 2024	Instruction partagée des dossiers Auditions des porteurs de projet selon la nature du dossier (non systématique)
Du 23 au 27 janvier 2024	Phase d'harmonisation technique
Courant février 2024	Validation de la programmation